



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 mars 2022  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Gibraltar

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités .....	3
II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique .....	3
III. Budget .....	6
IV. Situation économique .....	6
A. Généralités .....	6
B. Services bancaires et financiers .....	7
C. Transports .....	8
D. Tourisme .....	9
V. Situation sociale .....	9
A. Emploi .....	9
B. Sécurité et protection sociales .....	9
C. Santé publique .....	9
D. Éducation .....	10
E. Criminalité et sécurité publique .....	10

*Note* : le présent document de travail a été établi à partir des renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 3 décembre 2021 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, des informations fournies par le Gouvernement espagnol ainsi que d'autres informations provenant de sources publiques, y compris celles émanant du gouvernement du territoire. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : [www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers](http://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers).



---

F.	Droits humains . . . . .	11
VI.	Environnement . . . . .	11
VII.	Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar . . . . .	12
VIII.	Statut futur du territoire . . . . .	12
A.	Position de la Puissance administrante . . . . .	12
B.	Position du gouvernement du territoire . . . . .	13
C.	Position de l'Espagne . . . . .	14
D.	Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne . . . . .	15
E.	Négociations entre le Royaume-Uni et Gibraltar . . . . .	15
IX.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies . . . . .	16
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . . .	16
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) . . . . .	16
X.	Décisions prises par l'Assemblée générale . . . . .	16

## I. Généralités

1. Gibraltar est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Selon la Puissance administrante, la relation actuelle entre le Gouvernement britannique et les territoires non autonomes qu'il administre est définie dans la constitution de chacun de ces territoires ; l'Espagne a cédé au Royaume-Uni la souveraineté sur Gibraltar en 1713, par le Traité d'Utrecht, ainsi que la souveraineté qui en découle sur les eaux territoriales de la péninsule. Pour sa part, l'Espagne affirme que, aux termes de l'article 10 du Traité, elle a uniquement cédé la propriété de la ville et du château de Gibraltar, avec le port, les fortifications et les forteresses qui en dépendent. Après avoir, à maintes reprises, appelé les Gouvernements britannique et espagnol à entamer des pourparlers sur la question de Gibraltar (voir la résolution 2070 (XX), adoptée le 16 décembre 1965), l'Assemblée générale, dans sa décision 76/522, a entre autres demandé instamment en 2021 aux deux Gouvernements d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu des résolutions de l'Assemblée générale et des principes applicables en la matière et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont considérés comme légitimes au regard du droit international (voir les sections VIII à X ci-après).

2. Le territoire de Gibraltar est formé d'une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle il est rattaché par un isthme d'environ 1,6 kilomètre. Le port d'Algésiras (Espagne) lui fait face de l'autre côté de la baie, à 8 kilomètres à l'ouest, et le continent africain se situe à 32 kilomètres au sud, de l'autre côté du détroit de Gibraltar. Selon la Puissance administrante, la superficie de Gibraltar est de 5,8 kilomètres carrés. Selon l'Espagne, qui revendique la souveraineté sur le territoire, elle est de 4,8 kilomètres carrés. Les questions relatives à l'isthme et aux étendues maritimes situées au large des côtes de Gibraltar restent litigieuses.

3. D'après la Puissance administrante, la population du territoire était de 34 003 habitants en 2016. La monnaie ayant cours sur le territoire est la livre de Gibraltar, qui équivaut à une livre sterling. Les principaux partenaires commerciaux du territoire sont les pays d'Europe, les États-Unis d'Amérique et les pays d'Afrique du Nord. La loi de 2002 intitulée *British Overseas Territories Act* prévoit que les citoyens des territoires britanniques d'outre-mer peuvent devenir citoyens britanniques.

## II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

4. Aux termes de la Constitution de Gibraltar de 2006, le gouvernement du territoire est composé des ministres élus, qui siègent au Conseil des ministres, et du Gouverneur, qui représente la Couronne britannique. Le vice-amiral David Steel exerce les fonctions de gouverneur depuis le 11 juin 2020. Conformément à la Constitution de 2006, il est responsable des relations extérieures, de la défense et de la sécurité intérieure (y compris la police, conjointement avec les autorités de police de Gibraltar) et il nomme certains fonctionnaires. Toutes les autres questions relèvent du gouvernement élu du territoire.

5. À la suite des élections parlementaires, le Gouverneur nomme ministre principal le député qu'il juge le mieux à même de recueillir la confiance la plus large auprès de ses pairs. Les autres ministres, également choisis parmi les députés, sont nommés par le Gouverneur sur proposition du Ministre principal. D'après la Constitution de 2006, le Parlement peut promulguer des lois concernant le maintien de la paix et de l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques du territoire, tandis que la Couronne

britannique conserve le pouvoir plein et entier de légiférer dans ces domaines, s'il y a lieu. Selon la Puissance administrante, la Couronne n'a pas exercé ce pouvoir depuis l'entrée en vigueur de la Constitution de 2006. Celle-ci comporte en outre des dispositions relatives aux terres de la Couronne à Gibraltar.

6. Gibraltar dispose d'une cour suprême qui autorise la formation de recours devant une cour d'appel, puis devant le Conseil de Sa Majesté, agissant sur l'avis du Comité judiciaire du Conseil privé.

7. L'alliance formée par le Gibraltar Socialist Labour Party et le Liberal Party of Gibraltar, dirigée par Fabian Picardo, a remporté les élections législatives qui se sont tenues le 17 octobre 2019 par 52,5 % des voix, obtenant ainsi 10 sièges au Parlement. Les partis Gibraltar Social Democrats et Together Gibraltar ont obtenu respectivement 6 sièges et 1 siège. Par la suite, M. Picardo, qui exerçait les fonctions de ministre principal depuis le 9 décembre 2011, a été réélu pour un troisième mandat. Les prochaines élections doivent se tenir d'ici au 24 février 2024.

8. Le Royaume-Uni reste convaincu que, étant un territoire distinct reconnu par l'Organisation des Nations Unies et inscrit depuis 1946 sur la liste des territoires non autonomes, Gibraltar jouit des droits individuels et collectifs conférés par la Charte des Nations Unies. La Puissance administrante reconnaît également aux Gibraltariens le droit à l'autodétermination. Selon elle, il est clair également que les compétences respectives du Gouvernement du Royaume-Uni et du gouvernement de Gibraltar sont fixées par la Constitution de 2006.

9. L'Espagne soutient que la Constitution de 2006 n'a aucune incidence sur la capacité internationale de Gibraltar, que son adoption n'est qu'une réforme du régime colonial, dont la nature reste inchangée, et qu'elle n'influe en rien sur le processus de décolonisation en cours de Gibraltar, auquel s'applique le principe d'intégrité territoriale et non le principe d'autodétermination, comme l'a déclaré l'Assemblée générale dans sa résolution [2353 \(XXII\)](#). Dans ce contexte, l'Espagne souligne que l'adhésion de Gibraltar à un instrument international, quel qu'il soit, ne peut se faire que par l'intermédiaire du Royaume-Uni, qui est la Puissance administrante chargée des relations extérieures du territoire, y compris en ce qui concerne les services financiers internationaux, les droits humains et l'environnement.

10. Le 29 novembre 2018, l'Espagne et le Royaume-Uni ont conclu, avec la participation du gouvernement de Gibraltar, quatre mémorandums d'accord sur les droits des citoyens, le tabac et d'autres produits, la coopération environnementale et la coopération policière et douanière. En février 2022, des négociations étaient en cours au sujet d'une nouvelle prorogation des mémorandums d'accord sur le tabac et d'autres produits, la coopération environnementale et la coopération policière et douanière, qui avaient cessé de s'appliquer le 31 décembre 2020 avant d'être prolongés jusqu'au 31 décembre 2021.

11. En outre, l'Accord international sur la fiscalité et la protection des intérêts financiers concernant Gibraltar qui a été signé le 4 mars 2019 par l'Espagne et le Royaume-Uni est entré en vigueur le 4 mars 2021. L'organisme de liaison et le comité mixte de coordination créés en vertu de cet accord se sont réunis le 20 mai 2021.

12. À la suite d'une réunion technique qui s'est tenue à Madrid le 23 janvier 2020, les comités mixtes de coordination établis par l'Espagne et le Royaume-Uni dans le cadre des mémorandums d'accord relatifs aux droits des citoyens, à la coopération environnementale et à la coopération policière et douanière se sont réunis en Espagne et à Gibraltar entre février 2020 et septembre 2021, en présence de représentantes et représentants des Gouvernements britannique et espagnol, des autorités de la communauté autonome d'Andalousie, des autorités locales du Campo de Gibraltar et du gouvernement de Gibraltar.

13. Le 30 janvier 2020, le Conseil européen a ratifié l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, qui comportait un protocole sur Gibraltar, et la déclaration politique sur l'avenir des relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Le comité spécialisé sur Gibraltar, établi selon les dispositions de cet accord et composé de représentantes et représentants de l'Union européenne et du Royaume-Uni, s'est réuni en mai et en novembre 2020, ainsi qu'en avril 2021. À cette dernière réunion, seule la question des droits des citoyens a été abordée.

14. Selon l'Espagne, le Royaume-Uni ne satisfait toujours pas à l'obligation prescrite au paragraphe 3 de l'article 3 du protocole sur Gibraltar pour ce qui est du système de traçabilité et des mesures de sécurité relatifs aux produits du tabac, et aucun progrès n'a été fait depuis février 2022. Elle note que l'Union européenne considère également que le Royaume-Uni a manqué à ses obligations en la matière, telles qu'énoncées dans le protocole sur Gibraltar.

15. Le Royaume-Uni, de même que Gibraltar, reste décidé à mettre en place, en ce qui concerne les produits du tabac, un système de traçabilité pleinement opérationnel et des mesures de sécurité, à court et à long terme. Le Royaume-Uni note que la disposition concernant ce point dans le protocole sur Gibraltar a cessé de s'appliquer le 31 décembre 2020, date à laquelle la période de transition relative à son retrait de l'Union européenne (« Brexit ») a pris fin. Il relève également que, depuis cette date, le gouvernement de Gibraltar a continué de faire fonctionner ledit système et de l'améliorer en tenant compte du retour d'information technique de la Commission européenne, ce qui témoigne de son engagement continu à respecter cette disposition. Il ajoute qu'en juin 2020, il a étendu à Gibraltar la ratification de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

16. Le 31 décembre 2020, les Gouvernements britannique et espagnol se sont accordés sur le cadre proposé aux fins de l'élaboration d'un instrument juridique entre le Royaume-Uni et l'Union européenne définissant les relations futures de Gibraltar avec l'Union européenne, et l'ont soumis à la Commission européenne pour examen, en précisant qu'il serait sans préjudice de la question de la souveraineté et de la juridiction. À la suite de la décision que le Conseil européen a prise, le 5 octobre 2021, d'autoriser l'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni concernant Gibraltar, cinq cycles de négociations ont eu lieu avant le 15 février 2022.

17. Selon la Puissance administrante, le Royaume-Uni et Gibraltar sont résolus à œuvrer à la conclusion d'un traité entre l'Union européenne et le Royaume-Uni fondé sur le cadre politique convenu avec l'Espagne le 31 décembre 2020.

18. Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale des Nations Unies le 22 septembre 2021, le Président du Gouvernement espagnol, Pedro Sánchez Pérez-Castejón, a déclaré que l'accord bilatéral conclu entre l'Espagne et le Royaume-Uni devait servir de base à la relation que Gibraltar aurait à l'avenir avec l'Union européenne. Il a noté que tout futur accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni devait respecter pleinement tant la doctrine de l'ONU concernant le territoire, avec laquelle l'Espagne est parfaitement en phase, que la position juridique de l'Espagne quant à sa souveraineté et sa juridiction à l'égard du territoire. Il a souligné que l'objectif était de créer un espace de prospérité sociale et économique qui englobe toute la zone de Gibraltar et du Campo de Gibraltar (voir [A/76/PV.9](#)).

### III. Budget

19. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'exercice comptable 2019/20 a été prolongé deux fois, d'abord jusqu'au 30 septembre 2020, puis jusqu'au 31 mars 2021. En avril 2021, le gouvernement du territoire a ainsi rendu compte d'un exercice d'une durée de 24 mois, portant sur la période 2019/21. Selon la Puissance administrante, les recettes publiques du territoire pour la période 2020/21 se chiffrent à 579,1 millions de livres et les dépenses publiques à 725,5 millions de livres. Pour l'exercice 2021/22, le gouvernement du territoire a estimé à 633 millions de livres le montant total des recettes publiques et à 684,2 millions de livres celui des dépenses publiques, et il a approuvé des dépenses pour un montant de 67,6 millions de livres au titre de projets d'équipement, qui seraient financées au moyen du Fonds d'équipement et de développement.

20. Selon la Puissance administrante, la pandémie de COVID-19 a pesé à la fois sur les recettes et les dépenses publiques du territoire : ses répercussions financières pour la période 2019/21 se sont élevées à 227,4 millions de livres, dont 163,3 millions de livres correspondant au manque à gagner estimé et 28,5 millions de livres concernant le dispositif d'aide aux salariés des entreprises, annoncé en mars 2020 par le gouvernement du territoire afin de pallier les effets économiques de la pandémie. En outre, dans le budget relatif à l'exercice 2021/22, les dépenses publiques liées à la COVID-2019 ont été estimées à 67,5 millions de livres, dont 55,8 millions au regard du manque à gagner estimé et 3,5 millions de livres au titre des paiements effectués dans le cadre du dispositif d'aide aux salariés des entreprises.

21. L'Espagne considère que Gibraltar est un paradis fiscal dans la mesure où, au titre du régime fiscal appliqué par le territoire, les bénéfices recueillis à l'étranger par les sociétés qui y sont enregistrées sont exonérés de l'impôt (voir [A/AC.109/2021/8](#), par. 19).

22. La Puissance administrante soutient que Gibraltar respecte toutes les directives de l'Union européenne en matière de surveillance et de réglementation financières, d'imposition directe et de lutte contre le blanchiment d'argent (voir [A/AC.109/2021/8](#), par. 20).

### IV. Situation économique

#### A. Généralités

23. Gibraltar n'a ni ressources naturelles connues ni terres agricoles. L'économie est de plus en plus centrée sur le tourisme et les services financiers, notamment la banque, les assurances, le transport maritime et la gestion de portefeuille, ainsi que sur les jeux en ligne. En 2020/21, le produit intérieur brut de Gibraltar a atteint 2,4 milliards de livres, soit 71 787 livres par habitant.

24. Avant 1980, l'économie était largement tributaire des dépenses du Ministère britannique de la défense. Selon la Puissance administrante, la situation a considérablement changé depuis, la part des dépenses militaires du Royaume-Uni dans l'économie de Gibraltar ayant été ramenée de 60 % à moins de 6 %. En outre, les forces britanniques à Gibraltar comptent un millier de personnes, dont des militaires du Royaume-Uni, des membres des forces régulières et de la réserve du Régiment Royal de Gibraltar, des fonctionnaires du Ministère de la défense et des civils recrutés localement.

## B. Services bancaires et financiers

25. Selon la Puissance administrante, Gibraltar possède un secteur financier privé bien développé, encadré par la Commission des services financiers. Le pouvoir de celle-ci s'étend à toutes les formes de services financiers, ainsi qu'au cadre législatif, aux systèmes et aux pratiques administratives ayant cours à Gibraltar, qui de l'avis de la Puissance administrante sont conformes aux normes et aux obligations internationales applicables, ainsi qu'aux normes de l'Union européenne sur lesquelles Gibraltar souhaitera peut-être s'aligner, et ont fait l'objet de procédures d'examen indépendantes de la part du Groupe d'action financière, du Fonds monétaire international et d'autres organismes. Gibraltar prend également part au processus d'analyse nationale des risques et aux évaluations mutuelles du Groupe d'action financière. En janvier 2020, une nouvelle loi sur les services financiers a été promulguée pour doter Gibraltar d'un cadre réglementaire consolidé.

26. La fraude fiscale est considérée comme une infraction principale du blanchiment d'argent et doit être signalée en tant qu'opération suspecte. La Cellule de renseignement financier de Gibraltar, qui fait partie du Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers, échange systématiquement des informations avec les autres membres du Groupe. Selon la Puissance administrante, au 12 août 2021, Gibraltar avait conclu des accords relatifs à l'échange de renseignements fiscaux avec 136 pays et territoires, dont 119 sont en vigueur. Des informations fiscales sont transmises depuis septembre 2015 aux États-Unis, premier pays ayant conclu avec Gibraltar un accord de ce type, en application de l'accord sur la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers visant l'échange automatique d'informations. Il existe depuis septembre 2016 un accord similaire avec le Royaume-Uni, en application d'un accord sur la double imposition qui a été signé en octobre 2019 et est entré en vigueur en mars 2020. Selon la Puissance administrante, depuis le 31 décembre 2020, date de fin de la période de transition vers le Brexit, Gibraltar échange automatiquement des informations sur les comptes financiers avec les juridictions de tous les pays signataires, notamment les États membres de l'Union européenne, conformément aux dispositions de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

27. Le 23 mars 2020, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme a été étendue à Gibraltar. Le territoire a transposé dans son droit interne des directives spécifiques de l'Union européenne relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

28. Gibraltar a adopté une réglementation sur la propriété effective en juin 2017. Selon la Puissance administrante, les autorités du territoire ont établi un registre public de la propriété effective ultime des sociétés et des entités juridiques, qui a été rendu accessible au public.

29. Le Gouvernement espagnol rappelle que l'Office européen de lutte antifraude de la Commission européenne a conclu, dans un rapport publié en 2014, qu'il y avait lieu de penser que des infractions de contrebande de tabac et de blanchiment de fonds avaient été commises à partir de Gibraltar, menaçant les intérêts de l'Union européenne, notamment sur le plan financier.

30. La Puissance administrante indique que le gouvernement de Gibraltar a dans l'intervalle obtenu des avis juridiques qui donnent à penser que les allégations formulées dans le rapport de l'Office sont infondées.

## C. Transports

31. Dans le cadre politique arrêté le 31 décembre 2020 par les Gouvernements britannique et espagnol, il est indiqué qu'en matière de transports aériens, terrestres et maritimes, les dispositions de l'instrument juridique entre le Royaume-Uni et l'Union européenne définissant les futures relations de Gibraltar avec l'Union européenne pourraient être semblables à celles figurant dans l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Outre ces dispositions, l'instrument juridique comportera probablement des dispositions relatives à l'égalité des conditions de concurrence dans les services de transport. En février 2022, les transports, ainsi que la mobilité des personnes (notamment au regard de l'application de l'acquis de Schengen) et des marchandises, entre l'Espagne et Gibraltar ont fait l'objet de négociations.

32. Le Royaume-Uni continue de prendre en charge toutes les obligations internationales relatives à la sécurité et à la sûreté aérienne en ce qui concerne l'aéroport, qui est un terrain d'aviation militaire également exploitable pour des vols civils, tandis que le Ministère de la défense en conserve la propriété et assume la responsabilité opérationnelle des aspects de son utilisation relevant de l'aviation militaire. Selon la Puissance administrante, le Parlement de Gibraltar a adopté des dispositions législatives sur les questions liées à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile, plaçant ainsi ce domaine sous la responsabilité du gouvernement du territoire, ce que l'Espagne continue de contester, faisant valoir que l'occupation par le Royaume-Uni de l'isthme sur lequel le terrain d'aviation est construit est illégale et contraire au droit international public, étant donné que la zone en question ne fait pas partie des terres cédées par le Traité d'Utrecht. Le Royaume-Uni affirme, de son côté, que sa souveraineté s'étend à l'ensemble du territoire de Gibraltar.

33. Le détroit de Gibraltar est une route maritime d'importance majeure et les installations portuaires du territoire accueillent donc de nombreux paquebots et cargos au long cours. Le Royaume-Uni déclare avoir fixé la largeur des eaux territoriales britanniques de Gibraltar à 3 milles marins (ou moins, lorsque la règle de la ligne médiane s'applique en présence d'autres eaux territoriales), conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'Espagne, pour sa part, indique exercer ses droits souverains et sa juridiction sur ses eaux territoriales, lesquelles incluent toutes les zones maritimes autour de Gibraltar, à la seule exception de celles situées à l'intérieur du port, qui sont administrées par le Royaume-Uni en vertu de l'article X du Traité d'Utrecht, comme l'a déclaré l'Espagne lors de la signature et de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

34. Régulièrement, la Puissance administrante arraisonne des navires de l'État espagnol et se plaint auprès du Gouvernement espagnol d'incursions illégales dans les eaux territoriales britanniques situées autour de Gibraltar, invoquant les articles 17 à 19 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, où la notion de passage inoffensif est définie, et la Convention sur le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer.

35. Régulièrement, le Gouvernement espagnol proteste auprès de la Puissance administrante contre le harcèlement des navires de l'État espagnol dans la baie d'Algésiras et dans d'autres eaux territoriales espagnoles entourant Gibraltar. Selon l'Espagne, ces actes constituent une violation du droit de passage inoffensif, tel que prévu dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et dans la Convention sur le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer, et mettent en danger la vie des équipages et la sécurité des navires. En outre,

l'Espagne note que ses navires patrouillent dans ces eaux conformément aux obligations et aux droits que leur confère sa réglementation nationale.

## **D. Tourisme**

36. Le nombre total d'arrivées de visiteurs a reculé de 52 % entre 2019 et 2020, passant de 11,3 millions à 5,4 millions, en raison de la pandémie de COVID-19. En 2020, on a recensé 76 924 visiteurs arrivés par voie aérienne, 17 509 par voie maritime et 5 343 295 par voie terrestre.

## **V. Situation sociale**

### **A. Emploi**

37. En octobre 2020, on dénombrait 29 516 emplois sur le territoire, un chiffre en baisse de 3,6 % par rapport à octobre 2019. Selon la Puissance administrante, le nombre d'emplois occupés dans les cinq principaux secteurs d'activité se répartissait comme suit : 4 027 emplois dans le secteur bancaire et financier, 3 578 dans le bâtiment et les travaux publics, 3 494 dans le secteur des jeux et des paris, 3 349 dans le secteur de la santé et le travail social et 2 902 dans le commerce de détail et de gros. Le taux de chômage s'élevait à 0,46 % des résidents et à 0,30 % de la population active, travailleurs frontaliers compris. En octobre 2020, le nombre de travailleurs frontaliers était d'environ 13 000 (8 200 hommes et 4 800 femmes), dont près de 8 000 ressortissants espagnols et plus de 2 300 ressortissants d'autres pays de l'Union européenne.

38. Après le 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément aux dispositions de l'accord sur le retrait, les travailleurs frontaliers relevant du champ d'application de cet accord et du protocole sur Gibraltar ont continué de bénéficier des mêmes droits, au regard du droit du travail, et de la même protection sociale que lorsque le Royaume-Uni faisait partie de l'Union européenne.

### **B. Sécurité et protection sociales**

39. Comme indiqué dans les documents de travail antérieurs, les secteurs de la sécurité et de la protection sociales de Gibraltar continuent d'obéir à diverses lois relatives à la sécurité sociale, lesquelles couvrent entre autres les questions suivantes : prestations en cas d'accident du travail, d'incapacité ou de décès résultant d'un accident du travail, allocations de chômage, primes et allocations de maternité, capital décès, pension de vieillesse, pension de réversion et allocations de tuteur. Il existe également différentes prestations et allocations assorties de conditions de ressources pour soutenir les familles, les personnes handicapées et les personnes âgées.

### **C. Santé publique**

40. L'Autorité sanitaire de Gibraltar est chargée de fournir des services de santé sur le territoire, notamment des soins aux personnes âgées qui vivent en résidence.

41. Le principal défi de santé publique qu'a eu à relever Gibraltar en 2021 a été la pandémie de COVID-19. Le gouvernement de Gibraltar, qui est responsable des questions de santé publique sur le territoire, a veillé à ce que l'Autorité sanitaire de Gibraltar et Public Health Gibraltar (service du Département de la santé publique) soient dotés du personnel, des équipements, des fournitures et des ressources

nécessaires. Le Gouvernement britannique continue d'apporter son soutien aux territoires d'outre-mer depuis le début de la pandémie. Il a notamment financé et distribué des kits de dépistage, des produits de laboratoire, du matériel médical, des fournitures médicales et des vaccins contre la COVID-19, y compris des doses de rappel, et apporté son expertise dans le domaine de la santé publique. Cette action s'inscrit dans le prolongement de son engagement constant envers les peuples de ses territoires d'outre-mer. Selon la Puissance administrante, Gibraltar est ainsi devenu en 2021 le premier territoire au monde à vacciner l'ensemble de sa population adulte. Les travailleurs frontaliers résidant en Espagne ou dans un autre pays voisin ont bénéficié du programme de vaccination du territoire. Selon la Puissance administrante, au 10 février 2022, un total de 27 164 doses de vaccin avaient été administrées à Gibraltar à des travailleurs frontaliers, y compris espagnols.

42. L'Espagne a fait savoir qu'elle avait pris les devants pour collaborer avec le Royaume-Uni et les autorités locales de Gibraltar dans la lutte contre la pandémie de COVID-19.

## **D. Éducation**

43. L'enseignement à Gibraltar est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 15 ans. La langue d'enseignement est l'anglais. Selon la Puissance administrante, il y a 12 écoles primaires (dont 1 école privée) et 45 établissements d'enseignement secondaire (dont 3 établissements privés), ainsi que le Gibraltar College. Il existe une école spécialisée pour les enfants âgés de 2 à 16 ans et un petit centre d'éducation, dans lesquels les enfants ayant des besoins particuliers peuvent recevoir un enseignement aménagé. Le taux d'alphabétisation sur le territoire est de l'ordre de 100 %. L'université de Gibraltar a ouvert en septembre 2015.

44. Selon la Puissance administrante, la dépense publique consacrée à l'éducation au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021 s'est élevée à quelque 60,50 millions de livres, dont environ 1,36 million de livres pour la rénovation d'établissements scolaires. La Puissance administrante a également indiqué qu'une école primaire et deux établissements d'enseignement secondaire étaient en construction. Les étudiants admis dans une université du Royaume-Uni peuvent recevoir une bourse du gouvernement de Gibraltar. Selon la Puissance administrante, en septembre 2021, le nombre d'étudiants, y compris ceux scolarisés en dehors de Gibraltar, était de 1 062.

## **E. Criminalité et sécurité publique**

45. La Police royale de Gibraltar est chargée du maintien de l'ordre sur le territoire, en collaboration avec la police de Gibraltar. C'est le Gouverneur qui est garant, en dernier ressort, de l'intégrité, de la probité et de l'indépendance de la police à Gibraltar et qui supervise le volet policier de la sécurité nationale, notamment la sécurité intérieure.

46. Selon la Puissance administrante, la Police royale de Gibraltar était dotée en 2020/21 d'un budget de 17 621 millions de livres consacré au financement de 257 postes de policier et 35 postes de personnel d'appui. Elle avait constaté 1 589 infractions en 2019/20 (contre 1 721 en 2018/19), dont 698 détectées, ce qui équivaut à un taux de détection de 41 % (contre 54 % en 2018/19).

## F. Droits humains

47. Les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains qui s'appliquent à Gibraltar sont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Constitution de 2006 comprend un chapitre consacré aux libertés civiles et droits fondamentaux. Selon la Puissance administrante, le gouvernement de Gibraltar a officiellement demandé que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'applique au territoire en 2013 et que la Convention relative aux droits de l'enfant s'applique en 2016. En outre, le Parlement de Gibraltar a adopté, en octobre 2016, la loi portant modification de la loi sur le mariage civil, qui prévoit le mariage entre personnes de même sexe.

48. Selon la Puissance administrante, la loi de 2017 sur le handicap prévoit des dispositions aux fins d'une meilleure intégration des personnes handicapées dans la société. La loi de 2006 sur l'égalité d'accès aux emplois a été modifiée en 2018 pour que les femmes allaitantes ne subissent pas un traitement défavorable. Elle avait été également modifiée en 2017 pour y inclure certaines dispositions relatives aux droits des personnes handicapées. D'autres lois ont également été modifiées pour être mises en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La loi de 2011 sur les infractions pénales a été modifiée en juillet 2019 pour permettre les interruptions médicales de grossesse. À l'issue d'un référendum organisé le 24 juin 2021, au cours duquel on a enregistré plus de 62 % de votes favorables, la loi de 2019 portant modification de la loi sur les infractions pénales est entrée en vigueur.

## VI. Environnement

49. En 2016, le gouvernement de Gibraltar a prié instamment la Puissance administrante d'étendre au territoire la ratification de l'Accord de Paris. Gibraltar a décrété l'urgence climatique en mai 2019 et sa loi de 2019 sur les changements climatiques est entrée en vigueur en octobre de la même année. Selon la Puissance administrante, on y trouve des objectifs juridiquement contraignants de réduction des émissions à l'horizon 2045. Gibraltar a également poursuivi en 2020 l'élaboration de sa stratégie de lutte contre les changements climatiques. L'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a été étendu à Gibraltar à compter du 18 octobre 2019. Selon la Puissance administrante, des dispositions législatives appropriées ont été prises et des mesures opérationnelles ont été élaborées à cet égard.

50. L'Espagne juge important que les autorités de Gibraltar construisent une station d'épuration des eaux usées, dans le respect du droit de l'Union européenne, et rappelle que la Cour de justice européenne a déclaré dans l'arrêt rendu le 4 mai 2017 en l'affaire *Commission européenne c. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* que le Royaume-Uni avait manqué aux obligations que lui imposait la directive de l'Union relative au traitement des eaux urbaines résiduaires à Gibraltar. L'Espagne estime que le Royaume-Uni n'a rempli aucun des engagements qu'il avait pris quant aux délais de construction et d'exploitation d'une station de traitement des eaux résiduaires, y compris dans le cadre du comité spécialisé sur Gibraltar, et réaffirme que le délai d'achèvement de la construction de la station de traitement, mentionné dans les documents de travail établis depuis 2019, a continué d'être repoussé.

51. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire avait entamé le processus d'attribution du marché pour la construction et l'exploitation d'une station de traitement des eaux résiduaires à Gibraltar ; l'opération a pris du retard car l'entreprise ayant initialement obtenu le contrat a cessé son activité en raison de la pandémie de COVID-19 et il a donc fallu recommencer le long processus de passation de marché. Étant donné que le réseau d'assainissement de Gibraltar utilise de l'eau de mer, il est plus difficile de mettre en œuvre des solutions appropriées. L'achèvement de la nouvelle station de traitement des eaux résiduaires est prévu pour 2024.

52. L'Espagne rappelle qu'en tant qu'État partie, la Puissance administrante est tenue d'appliquer pleinement la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires en ce qui concerne Gibraltar, en particulier l'article 8 relatif aux rapports sur les événements entraînant ou pouvant entraîner le rejet de substances nuisibles. Selon l'Espagne, l'absence de signalement de tels événements aux autorités espagnoles compétentes, comme cela s'est produit en février 2021, présente des risques pour l'environnement dans les eaux entourant Gibraltar qui relèvent de la souveraineté espagnole, conformément à la déclaration qu'elle a faite au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et qui font donc l'objet d'une protection spéciale en vertu de la législation espagnole et de celle de l'Union européenne.

53. Selon la Puissance administrante, Gibraltar se conforme pleinement, en la matière, à la réglementation et aux normes internationales les plus rigoureuses. Le capitaine du port de Gibraltar a contacté son homologue du port d'Algésiras le 12 février 2021, dès que l'ampleur de la marée noire est apparue clairement, et leurs échanges se sont poursuivis les jours suivants ; les eaux entourant Gibraltar relèvent de la souveraineté du Royaume-Uni à l'égard du territoire, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et sont donc rigoureusement protégées de la pollution en vertu du droit de Gibraltar.

## **VII. Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar**

54. Les négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne au sujet de Gibraltar ont abouti en 2004 à la création du Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar. Depuis 2010, aucune réunion n'a été organisée. De 2012 à 2018, le Royaume-Uni a exprimé le souhait de maintenir le Forum et proposé, dans l'intervalle, la tenue d'un dialogue informel associant, le cas échéant, toutes les parties concernées par les questions à l'examen. L'Espagne a indiqué qu'elle considérait que le Forum n'existait plus et qu'il devrait être remplacé par un nouveau mécanisme spécial de coopération locale favorisant le bien-être social et le développement économique de la région, au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar seraient représentés. En février 2022, ces pourparlers n'avaient toujours pas été amorcés.

## **VIII. Statut futur du territoire**

### **A. Position de la Puissance administrante**

55. En 2021, la réunion du Conseil ministériel conjoint Royaume-Uni-territoires d'outre-mer s'est tenue à Londres les 16 et 17 novembre, au moment où la Puissance administrante a accueilli les représentantes et représentants des gouvernements de ses territoires d'outre-mer. Le Premier Ministre du Royaume-Uni a prononcé le discours d'ouverture et les participants ont pris part à de vastes débats qui ont porté notamment

sur l'environnement, la résilience économique et la santé, en particulier la riposte face à la pandémie.

56. Dans le communiqué adopté à la réunion, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont rappelé que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique.

57. Le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer se sont engagés à étudier plus avant les moyens qui permettraient à ces territoires de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Le Royaume-Uni continuerait également d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait.

58. Le 25 octobre 2021, à la 11<sup>e</sup> séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique.

59. Le représentant a observé que la responsabilité de son gouvernement consistait à assurer la sécurité et la bonne gouvernance des territoires d'outre-mer et de leurs populations, et que, tout au long de la pandémie de COVID-19, le Royaume-Uni avait veillé à ce qu'aucun de ces territoires ne vienne à manquer d'équipements de protection individuelle, de tests de dépistage ou de matériel médical et leur avait fait parvenir à tous des doses de vaccin. Il a rappelé que les gouvernements des territoires étaient censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits humains et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères.

60. Le représentant a indiqué que, si le Royaume-Uni entendait assumer toutes ses responsabilités de Puissance souveraine, le Gouvernement britannique et les gouvernements des territoires s'accordaient sur le fait que les territoires d'outre-mer étaient pleinement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conservait les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au titre du droit international. Il a ajouté que le Conseil ministériel conjoint se réunissait chaque année pour assurer le suivi des priorités collectives et veiller à leur avancement.

## **B. Position du gouvernement du territoire**

61. Il est noté qu'à la 3<sup>e</sup> séance que la Quatrième Commission a tenue durant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, le 19 octobre 2021, le représentant de Gibraltar a déclaré notamment que le peuple de Gibraltar devait déterminer librement et démocratiquement son propre avenir et que l'ONU avait le devoir de veiller à ce qu'il parvienne à une autonomie complète et à la décolonisation. Figurant sur la liste des territoires non autonomes depuis 1946, Gibraltar souhaite suivre les traces des pays qui ont réussi leur émancipation politique et leur décolonisation.

62. Le représentant a déclaré que la relation conflictuelle entre Gibraltar et l'Espagne découlait de la revendication territoriale obsolète de cette dernière. Les frontières de l'Europe ne peuvent pas être redessinées comme elles étaient il y a 300

ans. Le bien-être et les aspirations de la population de Gibraltar doivent être la priorité absolue (voir [A/C.4/76/SR.3](#)).

### C. Position de l'Espagne

63. À la 9<sup>e</sup> séance de la Quatrième Commission, le 20 octobre 2021, le représentant de l'Espagne a déclaré que Gibraltar avait été occupé militairement par le Royaume-Uni en 1704, pendant la guerre de succession d'Espagne, et qu'en vertu de l'article 10 du Traité d'Utrecht de 1713, l'Espagne avait cédé au Royaume-Uni la propriété de la ville et du château de Gibraltar, avec le port, les fortifications et les forteresses qui en dépendent, mais pas la juridiction territoriale. Le Royaume-Uni a ensuite occupé illégalement l'isthme adjacent à Gibraltar, construisant des installations au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et une barrière en 1909. En 1934, il y a ajouté une piste d'atterrissage, convertie en base aérienne en 1938, qui fait saillie de plus d'un demi-kilomètre dans les eaux territoriales de l'Espagne. Il a également ajouté 2 kilomètres carrés environ à la surface totale de la colonie par la conquête de terres dans les eaux territoriales espagnoles. L'Espagne s'est opposée à chacune de ces expansions successives. Le représentant a dit qu'il était parfaitement clair, aux termes du traité d'Utrecht, que l'Espagne conservait la souveraineté sur l'isthme, sur les eaux entourant Gibraltar et sur son espace aérien. L'Espagne continuerait de demander la restitution des territoires qui lui ont été arrachés de force et d'exercer sa souveraineté sur les eaux territoriales adjacentes et l'espace aérien situé au-dessus.

64. Le représentant a déclaré que la question de Gibraltar était bien plus qu'une question d'occupation illégitime ou de violation de l'intégrité territoriale, et que la présence d'une enclave coloniale dans son pays avait des effets néfastes sur l'économie, l'environnement et la sécurité, notamment dans la zone adjacente du Campo de Gibraltar. Le régime fiscal spécial de Gibraltar avait entraîné de graves distorsions dans l'économie locale, notamment en raison des trafics, au détriment de la prospérité de la région et de la perception de recettes fiscales en Espagne et dans l'Union européenne. Le Gouvernement espagnol n'était pas opposé à la prospérité de Gibraltar et voyait un énorme potentiel de prospérité des deux côtés de la barrière, mais sa priorité était de mettre fin immédiatement à la situation coloniale de Gibraltar, dans l'intérêt de toutes les populations de la région.

65. Le représentant a ajouté que, depuis plus d'un demi-siècle, l'Assemblée générale et le Comité spécial appelaient l'Espagne et le Royaume-Uni à entamer des négociations pour mettre fin à la situation coloniale. Dans sa résolution [2231 \(XXI\)](#), adoptée en 1965, l'Assemblée générale avait invité les deux parties à poursuivre leurs négociations et demandé à la Puissance administrante de hâter, sans aucune entrave et en consultation avec le Gouvernement espagnol, la décolonisation de Gibraltar. Dans sa résolution [2353 \(XXII\)](#), l'Assemblée avait établi que cette décolonisation devait être régie par le principe de l'intégrité territoriale, excluant ainsi l'applicabilité du droit à l'autodétermination à la population de Gibraltar. Dans sa résolution [2429 \(XXIII\)](#), elle avait prié la Puissance administrante de mettre fin avant le 1<sup>er</sup> octobre 1969 à la situation coloniale existant à Gibraltar. Cependant, le Royaume-Uni n'avait pas tenu compte de la doctrine de l'ONU. En 1967, il avait tenu un référendum sur des questions de souveraineté, ce que l'Assemblée générale avait condamné dans sa résolution [2353 \(XXII\)](#). Avec la Déclaration de Bruxelles de 1984, le Royaume-Uni avait répondu positivement à la volonté de l'Espagne d'entamer un processus de négociation, mais l'avait ensuite rompu unilatéralement. Année après année, l'Espagne avait demandé la reprise de ce processus.

66. Le représentant a dit que l'Espagne était prête à convenir avec le Royaume-Uni d'un nouveau système de coopération régionale qui bénéficierait aux habitants des

deux côtés de la barrière. Cependant, elle défendrait toujours les droits et les intérêts des habitants du Campo de Gibraltar dans toutes les négociations concernant Gibraltar (voir [A/C.4/76/SR.9](#)).

#### **D. Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne**

67. Dans le cadre du Processus de Bruxelles, distinct du Forum de dialogue sur Gibraltar, aucune négociation bilatérale n'a été tenue en 2021. Le Gouvernement britannique a clairement énoncé dans le préambule de la Constitution de 2006 qu'il ne conclurait jamais d'accords aux termes desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État. Le Royaume-Uni a également déclaré qu'aucun pourparler sur la question de la souveraineté ne pourrait être engagé sans l'accord de Gibraltar et qu'il n'entamerait jamais de négociations à ce sujet si le territoire s'y opposait.

68. Le Gouvernement espagnol a continué d'exiger la reprise des pourparlers bilatéraux sur la souveraineté avec le Gouvernement britannique. Il considère que la position du Royaume-Uni va à l'encontre de la doctrine établie dans les résolutions de l'Assemblée générale sur la décolonisation et de l'engagement pris envers l'Espagne dans la Déclaration de Bruxelles de 1984.

#### **E. Négociations entre le Royaume-Uni et Gibraltar**

69. En novembre 2018, le Gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement de Gibraltar ont approuvé le concordat relatif à l'application du Protocole sur Gibraltar annexé à l'Accord sur le retrait et des mémorandums d'accord connexes, dans lequel ils ont rappelé la Constitution de 2006 et réaffirmé également que les questions relevant de la compétence du gouvernement de Gibraltar le resteraient et qu'ils entendaient veiller à ce que les liens précieux et historiques entre le Royaume-Uni et Gibraltar se développent, se renforcent et se poursuivent.

70. Le Gouvernement du Royaume-Uni comme le gouvernement de Gibraltar ont reconnu que la Constitution de Gibraltar offrait aux deux parties la possibilité d'entretenir des relations constitutionnelles modernes et adultes. Le gouvernement de Gibraltar juge important de revoir la Constitution de 2006 avec le Royaume-Uni, en vue de déterminer quels progrès ou changements seraient encore nécessaires et appropriés. Cet examen devrait prendre en compte les questions relatives aux droits humains et la question du retrait de Gibraltar de la liste des territoires non autonomes. Selon la Puissance administrante, le Parlement de Gibraltar a créé, en mars 2016, un comité restreint sur la réforme constitutionnelle afin de déterminer quels changements étaient nécessaires ou souhaitables. Le comité restreint a été reconstitué en décembre 2019. Si le Royaume-Uni a exprimé son point de vue sur les mécanismes de retrait de la liste, les deux parties notent que, en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, le Royaume-Uni est tenu de continuer à présenter des rapports annuels jusqu'à ce que l'Assemblée générale décide de retirer un territoire de la liste susmentionnée.

## **IX. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies**

### **A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

71. Le 14 juin 2021, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa session de 2022 et de transmettre à l'Assemblée les documents s'y rapportant afin de faciliter les travaux de la Quatrième Commission à ce sujet.

### **B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

72. La Quatrième Commission de l'Assemblée générale a examiné la question de Gibraltar durant son débat général portant sur les points 50 à 63, à ses 8<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> séances, les 19, 20, 22, 25 et 27 octobre et les 1<sup>er</sup> et 3 novembre 2021. Aux 9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> séances, la Commission a entendu des déclarations faites respectivement par les représentants de l'Espagne et du Royaume-Uni. Aux mêmes séances, les représentants de l'Espagne et du Royaume-Uni ont exercé leur droit de réponse (voir [A/C.4/76/SR.9](#) et [A/C.4/76/SR.11](#)).

73. À sa 15<sup>e</sup> séance, le 9 novembre, la Quatrième Commission a adopté, sans la mettre aux voix, un projet de décision sur la question de Gibraltar (voir [A/C.4/76/L.4](#)), déposé par sa présidente (voir [A/C.4/76/SR.15](#)).

## **X. Décisions prises par l'Assemblée générale**

74. Le 9 décembre 2021, sur la recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 76/522 sur la question de Gibraltar. Dans cette décision, l'Assemblée, rappelant sa décision 75/523 du 10 décembre 2020 :

a) a demandé instamment aux Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu de ses résolutions sur la question et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont considérés comme légitimes au regard du droit international ;

b) a noté que le Royaume-Uni souhaitait conserver le Forum tripartite de dialogue ;

c) a noté que l'Espagne considérait que le Forum tripartite de dialogue n'existait plus et qu'il devait être remplacé par un nouveau mécanisme de coopération locale au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar étaient représentés ;

d) s'est félicitée des efforts déployés par toutes les parties pour résoudre les problèmes et avancer dans un esprit de confiance et de solidarité, en vue de trouver des solutions communes et de progresser sur les questions d'intérêt mutuel afin de parvenir à une relation fondée sur le dialogue et la coopération.